

Conditions de ventes

lien vers [Impressum](#)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de SEISER-PRO.COM, sise à Z.A. CHAMPS CASSELIN F-89000 ST. GEORGES et SEISER-PRO.DE e.K. (également dénomination commerciale "SEISER-PRO.COM") INDUSTRIESTR. 28/2 D-71573 ALLMERSBACH

Article 1. Applicabilité et validité des présentes conditions générales

1.1 Les présentes conditions de livraison et de paiement s'appliquent à toutes les offres faites par SEISER-PRO.COM ou SEISER-PRO.DE e.K., ainsi qu'à tous les contrats conclus avec SEISER-PRO.COM et SEISER-PRO.DE e.K. et sont donc basées sur toutes les ventes, y compris toutes les fournitures de biens et services, y compris les conseils et informations. En concluant un contrat, l'autre partie accepte les présentes conditions générales et est liée par celles-ci.

1.2 Des dispositions et / ou accords divergents, y compris les conditions (d'achat et de vente) de la partie contractante, ne s'appliquent que s'ils sont expressément confirmés par SEISER-PRO.COM par écrit. Même si SEISER-PRO.COM n'a pas contredit ces conditions, SEISER-PRO.COM s'y oppose expressément.

Article 2. Offres, accords et prix

2.1 Sauf indication expresse contraire, les offres sont toujours libres d'obligations ; les données et les annexes sont aussi précises que possible, mais non contraignantes.

Les écarts mineurs avec le degré de précision habituel ne donnent pas à l'autre partie le droit de réclamer des dommages-intérêts, de refuser des articles ou de les payer, ni d'annuler l'accord en tout ou en partie. SEISER-PRO.COM se réserve le droit d'auteur sur les dessins, images, dessins, calendriers, listes de matériel et autres documents issus d'une offre / proposition. Ces documents restent la propriété de SEISER-PRO.COM et ne peuvent être copiés (ou dupliqués de quelque manière que ce soit), en tout ou partie, montrés ou fournis à un tiers, ni utilisés ou utilisés d'une autre manière dans des relations (commerciales) avec des tiers parties, sans le consentement écrit de SEISER-PRO.COM.

2.2 Si aucune étape précontractuelle dans laquelle SEISER-PRO.COM constate - ou a constaté que tel a été le cas - ne conduit pas à un accord, tous les documents fournis à l'autre partie seront renvoyés à SEISER-PRO.COM gratuitement.

2.3 Un accord entre SEISER-PRO.COM et l'autre partie ne sera réputé avoir été exécuté avant que SEISER-PRO.COM n'ait fourni à l'autre partie une confirmation écrite (de commande ou de proposition), à moins que la livraison ou toute autre exécution d'activités ne suivent immédiatement après une commande téléphonique, auquel cas la facture est considérée comme une confirmation écrite de la convention. Les commandes téléphoniques sont acceptées par SEISER-PRO.COM uniquement aux risques et périls de l'autre partie. Les accords et / ou déclarations oraux (des représentants et des employés) ne lieront SEISER-PRO.COM que sur confirmation écrite de celle-ci par SEISER-PRO.COM.

2.4 Les déclarations de prix et / ou de coûts ne sont pas contraignantes, bien que SEISER-PRO.COM s'efforce de respecter autant que possible les montants indiqués. Les prix ou les coûts indiqués s'entendent excluant les prélèvements à la TVA et autres prélèvements gouvernementaux, les frais d'expédition et les frais d'emballage, à moins que la confirmation (de la commande ou de la proposition) n'en décide expressément autrement. SEISER-PRO.COM se réserve expressément le droit de facturer des coûts ou des augmentations de prix survenant avant l'exécution de la commande à l'autre partie.

Article 3. Délai de livraison, fournitures et transition du risque

3.1 Les conditions de livraison sont indiquées aussi précisément que possible, mais toujours de manière approximative. Le dépassement du délai de livraison ne peut jamais, pas même après mise en demeure, entraîner et / ou faire valoir des dommages et intérêts et / ou une résolution (résiliation) du contrat, sauf convention contraire expresse.

3.2 Le délai de livraison court à compter du jour où SEISER-PRO.COM a envoyé une confirmation écrite (ordre et / ou proposition) à la partie adverse, mais jamais avant tout élément relatif à l'exécution du contrat, qui doivent être effectués en premier par l'autre partie, sont remplies.

3.3 SEISER-PRO.COM se réserve le droit d'accomplir les tâches qui lui incombent en vertu du présent contrat sans que cela ne conduise aux sanctions mentionnées au paragraphe 3.1. Les marchandises sont formellement transférées dès leur remise littérale à l'adresse de livraison.

3.4 L'expédition, y compris le risque de détérioration ou de perte des objets à livrer, se fait aux risques et périls de l'autre partie. Ledit risque est transféré à l'autre partie dès que les objets quittent l'usine ou, selon le cas, l'entrepôt de SEISER-PRO.COM.

Article 4. Force majeure

4.1 Toute circonstance survenant après la confirmation écrite (de la commande et / ou de la proposition) et allant au-delà de la volonté expresse de SEISER-PRO.COM causant un cas de force majeure, y compris toutes les circonstances indépendantes de la volonté de SEISER-PRO.COM telles que grèves, trafic, transport ou perturbations du fonctionnement, absence de wagons, de matières premières ou de produits semi-finis, pénurie de main-d'œuvre, émeutes, mobilisation, état de siège ou situations en conflit, mesures gouvernementales, mais aussi d'autres circonstances empêchant SEISER-PRO.COM de se conformer avec ses obligations, si, par exemple, le fournisseur de SEISER-PRO.COM omet de livrer, pour quelque motif que ce soit, décharge SEISER-PRO.COM de ses obligations et peut entraîner la résolution du contrat (annulation), sauf si SEISER-PRO.COM souhaite de les respecter après la fin de la force majeure après tout.

4.2 Dans le cas où SEISER-PRO.COM fait appel à un cas de force majeure, la partie adverse ne pourra faire valoir aucune réclamation, en particulier de dommages et / ou de fourniture, même lorsque SEISER-PRO.COM était déjà en situation de force majeure à ce moment-là.

Article 5. Garantie

5.1 Sauf dans les cas prévus aux paragraphes suivants du présent article, SEISER-PRO.COM garantit à l'autre partie de livrer un article conforme aux exigences raisonnables en matière de convivialité et de bonne qualité, conformément aux spécifications spécifiées par écrit (confirmation de la commande et / ou de la proposition), sans préjudice des dispositions pertinentes du paragraphe 2.1 de l'article 2.

5.2 En raison de cette garantie, SEISER-PRO.COM ne sera responsable que des défauts des éléments fournis par SEISER-PRO.COM pour lesquels des réclamations ont été déposées en temps voulu conformément à l'article suivant ; qu'elles sont exclusivement la conséquence directe d'erreurs de matériaux ou de construction et / ou d'exécution défectueuse de la part de SEISER-PRO.COM. SEISER-PRO.COM ne sera jamais responsable des objets mis à disposition par l'autre partie.

Sauf convention contraire dans un contrat de test, de développement ou de performances, les bougies d'allumage, les câbles de bougies d'allumage et les autres consommables ne sont garantis uniquement « exempts de défauts de fabrication ou de matériaux vendus ». Celles-ci ne bénéficient pas d'une garantie de durée de service en raison de la nature incertaine de l'application dans laquelle elles sont placées, et leur durée de vie en fonctionnement normal peut varier considérablement d'une application à l'autre.

5.3 En vertu de cette garantie, SEISER-PRO.COM n'est tenu que de réparer, de remplacer ou d'indemniser les articles livrés, à la seule discrétion de SEISER-PRO.COM.

La garantie ne vaut pas pour les objets et matériels fournis par SEISER-PRO.COM comme étant «d'occasion». En cas de remplacement ou de compensation de toute pièce, l'article remplacé deviendra la propriété de SEISER-PRO.COM et sera renvoyé à son adresse (à préciser par SEISER-PRO.COM). SEISER-PRO.COM ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de quelque perte ou dommage que ce soit, sous quelque forme ou à quelque titre que ce soit, ni par l'autre partie ni par aucun tiers.

5.4 Ces dispositions de garantie ne sont pas applicables dans le cas où les objets s'avèrent avoir été assemblés de manière inexacte ou erronée, s'ils ont été modifiés, ou autrement utilisés, traités ou entretenus de manière incorrecte, anormale et / ou inefficace, (ou maintenus de manière insuffisante) . Dans ce cas, SEISER-PRO.COM n'aura aucune obligation de réparer et / ou de remplacer les objets et / ou de les indemniser.

De plus, chaque réclamation au titre de la présente clause de garantie deviendra caduque dans le cas où SEISER-PRO.COM ne dispose pas d'un délai raisonnable après le dépôt d'une plainte pour mener une enquête de sa part si cela est jugé nécessaire et / ou SEISER-PRO.COM n'ayant pas fourni tous les détails nécessaires à une enquête lors de sa première demande à cette fin.

5.5 SEISER-PRO.COM n'a aucune obligation de donner une garantie, quelle que soit sa désignation, si l'autre partie ne remplit pas, de manière adéquate ou dans les délais prévus, toute obligation découlant du présent ou de tout autre contrat conclu avec SEISER-PRO.COM.

Article 6. Plaintes

6.1 Chaque réclamation doit être immédiatement notifiée par écrit à SEISER-PRO.COM en cas de livraison incomplète ou erronée ou de défauts, en tout état de cause dans les huit jours ouvrables à compter de la réception des articles. À défaut, aucune réclamation, quelle que soit sa désignation, ne peut être formulée. SEISER-PRO.COM, à l'exception des dispositions de garantie, comme toute perte directe ou indirecte due à un défaut de livraison.

6.2 Une plainte ne sera considérée comme reconnue par SEISER-PRO.COM que si elle est confirmée par SEISER-PRO.COM par écrit. Si une plainte a été reconnue par SEISER-PRO.COM, SEISER-PRO.COM disposera du temps nécessaire pour remplacer les éléments rejetés par d'autres éléments. Tout article traité et / ou assemblé par l'autre partie ou des tiers de quelque manière que ce soit comptera comme approuvé et accepté.

6.3 L'autre partie n'a jamais le droit de s'abstenir de payer les montants des factures, de les payer à temps ou de suspendre leur paiement, pas même en cas de réclamation. Les plaintes ne peuvent non plus conduire à la libération de règlement de l'autre partie ou à une suspension de celle-ci, ou d'autres obligations en vertu d'un accord conclu avec SEISER-PRO.COM.

Article 7. Modalités de paiement

7.1 Le paiement des articles livrés par SEISER-PRO.COM doit être effectué dans un délai de soixante jours à compter de la date de facturation, sans escompte ni compensation des dettes, sauf convention écrite contraire.

7.2 Après l'expiration de ce délai de paiement, SEISER-PRO.COM aura le droit de facturer des intérêts sur le montant impayé à un pourcentage de 1,5% mensuellement, à compter de l'expiration du délai de paiement, toute partie d'un mois étant comptée comme mois complet, quelle que soit la irrécouvrabilité immédiate du montant restant dû.

7.3 Si l'autre partie ne remplit pas à temps ses obligations de paiement ou autres à l'égard de SEISER-PRO.COM, elle sera également tenue de rendre compte et de payer tous les frais de recouvrement, sans exception, y compris les frais de, en tout état de cause, les honoraires, les frais de bureau et la TVA d'un conseiller technique appelé par SEISER-PRO.COM, même s'ils ne pouvaient être liquidés par une décision judiciaire.

Le montant dû au titre des frais de recouvrement extrajudiciaires par l'autre partie à SEISER-PRO.COM doit s'élever à un minimum de 15% du prix total à recouvrer, majoré des intérêts courus, à un minimum de 70 €. Si SEISER-PRO.COM sollicite la liquidation de la partie adverse, celle-ci est également tenue de rembourser à SEISER-PRO.COM les frais de la requête en liquidation en plus et au-dessus de le coût susmentionné.

7.4 Si l'autre partie manque à l'une des obligations découlant d'un accord conclu avec SEISER-PRO.COM, ou ne la remplit pas correctement ou dans les délais, et en cas de (demande de) dissolution, (demande de) suspension du paiement, fermeture ou liquidation de la société de l'autre partie, mise sous séquestre de l'autre partie, est réputée être en demeure en vertu de la loi et SEISER-PRO.COM a le droit, à sa discrétion (sans qu'aucune mise en demeure ni intervention judiciaire ne soit requise) soit pour suspendre l'exécution du contrat, soit pour considérer le contrat résilié en tout ou en partie, sans que SEISER-PRO.COM ne soit tenue de payer aucun dédommagement ni de donner aucune garantie, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation intégrale de la perte, des coûts et des intérêts encourus ou à encourir du fait de la suspension ou de la résolution du contrat. Si le délai de paiement est dépassé et que SEISER-PRO.COM récupère les articles pour le cocontractant, le contrat (de livraison) ne sera pas terminé, mais uniquement lorsque SEISER-PRO.COM le confirmera par écrit. Tant que cela n'a pas été fait, l'autre partie est tenue au paiement intégral. Dans tous ces cas, même si SEISER-PRO.COM exige le respect de l'accord, chaque réclamation de SEISER-PRO.COM à l'autre partie sera immédiatement et immédiatement recouvrable.

Article 8. Garantie de sécurité

8.1 Pendant l'exécution du contrat, SEISER-PRO.COM aura à tout moment le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que la partie adverse fournisse une garantie pour l'exécution correcte de toutes ses obligations en vertu du contrat avec SEISER-PRO.COM et à sa satisfaction. Cette disposition s'applique également dans le cas où un crédit a été stipulé sous quelque forme que ce soit ou sous quelque nom que ce soit. Le refus par l'autre partie, ou l'impossibilité ou le mécontentement qui en découle, de fournir la garantie requis donnera à SEISER-PRO.COM le droit de considérer l'accord résilié sans qu'aucune intervention judiciaire ne soit requise et de reprendre les objets déjà livrés, sans préjudice à SEISER-PRO.COM de réclamer une indemnisation de tous les coûts, pertes et intérêts, y compris le manque à gagner.

Article 9. Réserve de propriété

9.1 Tant que l'autre partie n'a pas effectué le paiement intégral de tous les envois livrés ou pour le compte de travaux effectués de cette livraison à SEISER-PRO.COM, les envois restent pour le compte et aux risques de l'autre partie et, traitée ou non, la propriété de SEISER-PRO.COM. En cas de relation avec un compte courant, la réserve de propriété sert de garantie pour le solde à recevoir.

9.2 Sans le consentement écrit de SEISER-PRO.COM, l'autre partie ne peut céder à des tiers des objets qui n'ont pas encore été intégralement payés, ni les céder autrement à des tiers.

Article 10. Limitation générale de responsabilité

10.1 Les responsabilités de la part de SEISER-PRO.COM qui ne sont pas expressément exprimés dans les présentes conditions générales, plus particulièrement les réclamations en dommages et intérêts, sur quelque fondement juridique que ce soit - même si et quand les responsabilités sont liées aux droits de garantie de l'autre partie, encore être expressément exclues dans la mesure permise par la loi. En cas de faute lourde de SEISER-PRO.COM, sa responsabilité sera limitée à la perte prévisible au moment de la conclusion du contrat, à l'exclusion des dommages indirects.

Article 11. Litiges

11.1 En ce qui concerne tous les litiges découlant des accords conclus entre SEISER-PRO.COM et le cocontractant, les parties déclarent se soumettre au droit Français (pour les ventes de SEISER-PRO.COM avec l'adresse française), ou à la loi Allemande (pour les ventes de SEISER-PRO. e.K. Avec l'adresse allemande), à la fois aux fins de l'exécution des contrats et du règlement des litiges éventuels.

par conséquent, le tribunal compétent dans le district de AUXERRE pour la France et de BACKNANG pour l'Allemagne est seul compétent pour régler tout litige résultant d'accords conclus par SEISER-PRO.COM avec l'autre partie.

Ce qui précède n'affecte pas le droit de SEISER-PRO.COM d'interjeter appel devant le tribunal du lieu de résidence de l'autre partie et d'y déposer des demandes.

Article 12

En cas de litige, les conditions de vente dans la version originale Allemande sont valables.

Martin SEISER Gérant Seiser-pro.com/Seiser-pro.de e.K.

Seiser-pro.com

Social status: SARL (limited liability company / GmbH)
Address: Z.A. 89000 ST. GEORGES/Baulche
Immatriculated date: 29.11.2006
Registration: 492 990 312 RCS AUXERRE France
NAF APE: 4690Z
SIRET: 492 990 312 00018
VAT Number: FR 17 492 990 312
EORI (custom): FR 492 990 312 00018
Tel: +49(0)7191 970754
Mail: Seiser@seiser-pro.com

Seiser-pro.de e.K.

Geschäftsform: Einzelunternehmen
Adresse: INDUSTRIESTRASSE 28/2
D-71573 Allmersbach im Tal / Germany
Beginn: 08.07.2011
Handelsregister: HRA 731668 (Baden-Württemberg Amtsgericht Stuttgart)
Umsatzsteuer ID: DE277.844.063
Tel: +49(0)7191 970754
Mail: Seiser@seiser-pro.com